

CONSEIL DÉPARTEMENTAL RÉUNION DU 27 AVRIL 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VI - Commission des ressources

N° 2020_04_CD_0039

Rapporteur : Madame Florence Dabin

DÉLIBÉRATION

**Objet : 5 - ETRE UN DÉPARTEMENT EXEMPLAIRE, RESPONSABLE ET TRANSPARENT DANS LA
GESTION DES RESSOURCES
5.8 - Assemblée
Délégations du Conseil départemental au Président**

Présent(e)s : Christian Gillet, Marie-Pierre Martin, Gilles Grimaud, Marie-Josèphe Hamard, Jean-Pierre Chavassieux, Florence Dabin, Philippe Chalopin, Régine Bricchet, Gilles Leroy, Véronique Goukassow, Grégory Blanc, Jocelyne Martin, Bruno Cheptou, Didier Roisné

Excusé(e) : Marie Seyeux

Absent(e)s : Jean-Paul Boisneau pouvoir à Marie-Josèphe Hamard, Françoise Damas pouvoir à Marie-Pierre Martin, Gilles Groussard pouvoir à Véronique Goukassow, Frédérique Drouet d'Aubigny pouvoir à Christian Gillet, Marie-Paule Chesneau pouvoir à Philippe Chalopin, Guy Bertin pouvoir à Gilles Grimaud, Hervé Martin pouvoir à Marie-Josèphe Hamard, Fatimata Amy pouvoir à Didier Roisné, Sophie Foucher-Maillard pouvoir à Grégory Blanc, Jean-Paul Pavillon pouvoir à Bruno Cheptou, Jean-Luc Rotureau pouvoir à Jocelyne Martin, Patrice Brault pouvoir à Florence Dabin, Aline Bray pouvoir à Florence Dabin, Marie-Hélène Chouteau pouvoir à Didier Roisné, Myriam Dubois-Besson pouvoir à Jean-Pierre Chavassieux, François Gernigon pouvoir à Régine Bricchet, Brigitte Guglielmi pouvoir à Bruno Cheptou, Laurent Hamon pouvoir à Jean-Pierre Chavassieux, Véronique Maillet pouvoir à Gilles Grimaud, Alain Maingot pouvoir à Véronique Goukassow, Maryvonne Martin pouvoir à Marie-Pierre Martin, Nooruddine Muhammad pouvoir à Régine Bricchet, Françoise Pagerit pouvoir à Gilles Leroy, Gilles Piton pouvoir à Philippe Chalopin, Jean-Luc Poidevineau pouvoir à Grégory Blanc, Marie-France Renou pouvoir à Jocelyne Martin, Isabel Volant pouvoir à Gilles Leroy

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et, notamment, son article 10,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa troisième partie consacrée aux Départements,

Vu l'arrêté du Président n° 2020_01_AR_0026 du 10 janvier 2020,

Vu le rapport - cité en objet - du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **modifie les délégations octroyées au Président par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, en renouvelant l'ensemble des délégations qui ont été conférées au Président par le Conseil départemental à compter du 29 avril 2019 et jusqu'à la publication de l'ordonnance précitée, sauf en ce qui concerne l'attribution des subventions aux associations que le Président conserve en cas d'urgence avérée.**

S'agissant des subventions aux associations que le Président pourrait être amené à attribuer en cas d'urgence avérée, il est précisé que ce dernier informera les élus départementaux, sans délai et par tout moyen, des décisions éventuellement prises dès leur entrée en vigueur et en rendra compte à la plus proche réunion du Conseil départemental ou de la Commission permanente.

**Pour le Président et par délégation,
le Directeur général des services départementaux**

Florent POITEVIN